RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NOVA STONE
Société en nom collectif
au capital de 1 000 €
Siège social : 45 Rue des Tournelles
75003 PARIS
804 868 115 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, 45 Rue des Tournelles 75003 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique AMBERT, représentant la Société FINANCIERE DA, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts sociales, et également co-gérant non associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

La Présidente de séance constate que sont présents ou représentés :

- La **S.A.S FINANCIERE DA**, détentrice de la pleine propriété de cinq-cents (500) parts, représentée par Monsieur Dominique AMBERT en qualité de Président ;
- L'**EURL NOVA BOX**, détentrice de la pleine propriété de cinq-cents (500) parts, représentée par Monsieur Aurélien AMBERT en qualité de Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : mille (1 000) parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Le projet de statuts mis à jour ;
- La feuille de présence.

Le Président déclare que, conformément à l'article 22 des Statuts, la présente assemblée a été convoquée verbalement et qu'il y a eu dispense de l'envoi recommandé prévu par la loi, ce que chaque associé reconnaît expressément, et que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

[redacted]

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et renonce en tant que de besoin à toute clause de nullité tirée du fait qu'ils se sont réunis sans délai sur convocation verbale.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 69 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des parts existantes ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Validation de la tenue de l'assemblée ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 69 000 euros pour le porter à 70 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31/05/2024 s'élevant à 73 905,25 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 parts existantes, lequel est porté de 1,00 euro à 70,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/05/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 69 000 euros par incorporation de report à nouveau bénéficiaire et élévation du montant nominal des parts sociales existantes, lequel est porté de 1,00 euro à 70,00 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 70 € chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

AD AD

TROISIÈME RESOLUTION - VALIDATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE

La totalité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, chaque associé s'interdit formellement toute action en nullité relative à une éventuelle irrégularité de convocation ou de communication, toutes explications et communications utiles ayant été largement fournies afin que chacun vote en connaissance de cause.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et tous les associés.

M. Dominique AMBERT
Co-gérant

[redacted]

Pour la Société FINANCIERE DA
Associée
M. Dominique AMBERT

[redacted]

Pour la Société NOVA BOX
Associée & co-gérante
M. Aurélien AMBERT

[redacted]

NOVA STONE
Société en nom collectif
au capital de 1 000 €
Siège social : 45 Rue des Tournelles
75003 PARIS
804 868 115 RCS PARIS

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2025

Associé	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
La Société FINANCIERE DA **Représentée par M. Dominique AMBERT** 45 Rue des Tournelles, 75003 PARIS	500	500	
La Société NOVA BOX **Représentée par M. Aurélien AMBERT** 45 Rue des Tournelles 75003 PARIS	500	500	[redacted]
TOTAL	1 000	1 000	

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 1.000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1.000 voix sur un total de 1 000 parts sociales composant le capital social.

A la présente sont annexés 0 pouvoir(s).

Le Président de Séance
M. Dominique AMBERT

[redacted]